

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Jonage

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Jonage - 56 observations

Développement commercial - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4784-3	Jean-Marc BOURBOTTE	S'oppose au déplacement et à l'agrandissement du centre commercial LIDL aux motifs de l'impact négatif sur les commerces de proximité, d'augmentation du trafic routier sur la rue Nationale et de sa dangerosité.	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL. Elle y est favorable.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m ² , et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.	
R4821-1	Jonage	<p>83; 85; 87 rue nationale - Jonage</p> <p>Contribution de type pétitionnaire, similaires à beaucoup d'autres</p> <p>se déclare contre le déplacement et l'agrandissement du centre commercial LIDL pour les motifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet qui va dénaturer le centre ville - détruire l'identité de Jonage - augmenter la circulation VL et PL, risque de saturation rue nationale, dangerosité, nuisances sonores 	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage,</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL. Elle y est favorable.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.</p>	
R5033-1	Jacqueline	<p>Favorable au déplacement et à l'agrandissement du centre commercial LIDL et à l'ERV 01 qui va permettre un élargissement de la rue Nationale</p>	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

			carrefour à 3500m ² , et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.	
R5028-1	Nicolas	Favorable au déplacement et à l'agrandissement du centre commercial LIDL, projet qui devrait être favorable aux commerces de proximité	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL. La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			3500m ² , et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.	
R5156-1	Laurent	Commerçant de Jonage Favorable au déplacement et à l'extension du centre commercial LIDL à Jonage au motif que son commerce bénéficierait de ce développement	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale..</p>

			précise le cadre du projet.	
R5155-1		<p>OAP 2 - Jonage - rue Nationale - Favorable au déplacement et à l'extension du centre commercial LIDL.</p> <p>Cet OAP prévoit en outre un ERV n°01 d'élargissement de la rue Nationale.</p> <p>Cette contribution souligne le côté positif pour l'amélioration de la sécurité rue Nationale</p>	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			précise le cadre du projet.	
C5653-1		<p>parcelles AM 148, 149 et 150 - rue Nationale - Jonage</p> <p>Favorable à l'OAP de déplacement et d'extension du centre commercial LIDL</p>	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale..</p>

			précise le cadre du projet.	
R5154-1	Véronique	<p>Jonage - OAP 2 - rue Nationale Association commerçants et artisans</p> <p>Favorable au déplacement et à l'agrandissement du centre commercial LIDL et à l'ERV n° 01 qui va sécuriser la rue Nationale et renforcera l'attractivité du centre ville</p>	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale..</p>

			précise le cadre du projet.	
R5029-1	Daniel	Favorable au déplacement et à l'agrandissement du centre commercial LIDL, projet qui devrait être favorable aux commerces de proximité	<p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>3 propriétés sont dans le périmètre du déplacement/extension, 2 seraient acquises et il y aurait compromis de vente pour la 3ème.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

			précise le cadre du projet.	
--	--	--	-----------------------------	--

Construction de logements neufs - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1872-87	Commune de Jonage (délibération du 20/11/2017)	<p>Demande, dans le cadre du projet d'extension de la gendarmerie située sur la parcelle cadastrée AM 557, la modification du zonage UL, afin de permettre, sur une partie de l'emprise du parc public communal, la construction de logements nécessaires à l'extension de la gendarmerie.</p> <p>Ce projet ne remet pas en cause la réalisation du parc public et sa liaison avec le centre-ville, la commune ayant acquis cette année, sur la partie Nord du Parc, plus de 8 000 m² de terrain aux consorts Faure dont une partie permettra de compenser la surface affectée au projet d'extension de la gendarmerie.</p>	<p>Les éléments nécessaires à une évolution du PLUH ne sont pas suffisants pour être pris en compte dans le cadre de cette révision. Dans ces conditions, il paraîtrait difficile de faire évoluer le document de PLUH.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission estime que le projet de construction de logements affectés à la gendarmerie n'est pas suffisamment élaboré et ne recouvre pas un besoin immédiat.</p> <p>La commission est favorable de ce fait au maintien du zonage UL.</p> <p>En fonction de l'expression de besoins réels, une modification du zonage pourra être prise en compte dans une procédure ultérieure.</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4784-2	Jean-Marc BOURBOTTE	<p>Ce projet aurait également pour conséquence directe, en dépit de ce que le maire affirme aujourd'hui à ce sujet, de repousser aux calendes grecques la création d'un parc de loisirs, déjà véritable arlésienne locale, et d'en limiter la surface.</p> <p>Il me semble également que le nombre de logements qu'il est envisagé de bâtir est supérieur à celui des renforts gendarmesques qui pourraient être affectés à Jonage.</p>	<p>Les services de l'Etat n'ayant pas formulé de demande sur des besoins de création de nouveaux logements pour la gendarmerie nationale, les prescriptions du PLU-H seraient maintenues à l'est du site de la gendarmerie existante.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime que le projet de construction de logements affectés à la gendarmerie n'est pas suffisamment élaboré et ne recouvre pas un besoin immédiat.</p> <p>La commission est favorable de ce fait au maintien du zonage UL.</p> <p>En fonction de l'expression de besoins réels, une modification du zonage pourra être prise en compte dans une procédure ultérieure.</p>

Gestion de l'extension urbaine - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@78-1	Evelyne ALFONSI	<p>La Billaudière - Jonage</p> <p>La parcelle est bâtie et classée en N2. Demande de changement de zonage pour autoriser une construction supplémentaire sur terrain</p>	<p>Le tènement concerné par l'observation est situé au nord de Jonage au lieu dit La Billaudière, en bordure sud du canal. La maison existante est en zonage URi2c. L'arrière du tènement est classé en zonage N2 (hors zone d'assainissement collectif), en bordure du canal.</p> <p>Le zonage N2 conforte la volonté de conserver une épaisseur végétale entre le canal et les secteurs d'urbanisation. Le tènement est également concerné par un EVV qui vise à préserver des arbres de haute tige avec une belle envergure. Au nord, le tènement est traversé par l'EBC qui longe le canal.</p> <p>Les orientations du développement territorial inscrites au PADD (projet d'aménagement et de développement durable) de Jonage visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la mise en valeur des bords d'eau, qui participent fortement à l'identité paysagère de Jonage; - sauvegarder la diversité des paysages des berges du canal de Jonage, en préservant le caractère très arboré de la rive gauche et en valorisant la situation belvédère sur le Grand Parc de la rive droite. <p>De manière générale, les berges du canal de Jonage sont couvertes par un zonage N2, en rive gauche, côté bourg, dans le but de répondre à ces orientations. De plus des EBC et EVV préservent le couvert végétal et boisé caractéristique du canal.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le maintien du zonage N2</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au maintien du zonage N2 sur l'arrière du tènement au motif de la nécessaire préservation des zones naturelles et de la diversité des paysages des berges du canal de Jonage.</p>

			inscrit à l'arrêt de projet serait justifié.	
R913-1	Jean-Pierre Jonage	<p>Demande de changement de zonage pour parcelle située lieu-dit "Les Gaulnes"</p> <p>Une partie de la parcelle est classée en zone UEi1 et l'autre en A1</p> <p>Bordée à l'Ouest par zone UEi1 et à l'Est par zone URi2b</p> <p>La demande porte sur classement en totalité en UEi1 car il n'y a plus d'usages agricoles</p>	<p>Le contributeur demande le changement de zonage de son terrain inscrit en zonage A1 au PLU-H arrêté, pour le classer en zonage UEi1. Le terrain est attenant à la zone industrielle à l'entrée ouest de Jonage au sud du rond-point Jaurès / Verdun. Il est concerné par un EVV sur sa partie Nord Est et est enclavé entre un zonage UEi1 à l'ouest (sur la commune de Meyzieu), et un zonage URi2b à l'Est.</p> <p>Le terrain est situé en bordure de la coupure verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui représente un espace de verdure maintenant la séparation entre les deux zones d'urbanisation de Meyzieu et de Jonage. Cette coupure est constituée par les espaces naturels ou agricoles. Elle joue notamment un rôle dans la circulation des espèces entre deux espaces artificialisés.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage A1 inscrit au PLU-H arrêté.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission estime cohérent le maintien du zonage A1 au motif de préservations des espaces agricoles et naturels.</p>

Mobilité / déplacements - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1873-88	Commune de Jonage (délibération du 20/11/2017)	Demande la modification de l'Emplacement Réserve de Voirie (ERV) n°52 pour élargissement de la rue de Verdun, anciennement Chemin du Pont du Ratapon, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de l'Avenue des Alpes à la Rue du Château des Marres : déplacement au Nord de la voie, la commune disposant d'un accord avec le propriétaire riverain pour l'acquisition de cet alignement dans le cadre d'un échange.	Cet ERV n°52 rue de Verdun, inscrit au sud au PLUH pourrait être modifié. L'état sanitaire moyen et les essences ordinaires des boisements existants inscrits en EVV qui seraient impactés par le nouvel ERV au nord de la voie, permettraient d'envisager leur suppression sous la condition de compenser la perte de leur masse végétale par des replantations.	Prend acte de l'avis du MO
1874-89	Commune de Jonage (délibération du 20/11/2017)	Demande la modification de l'Emplacement Réserve de Voirie (ERV) n°11 pour élargissement de la Rue de la République, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la Rue de Verdun au Boulevard Louis Pradel : maintien de l'ERV sur les parcelles cadastrées AV 121 et AV 170 tel qu' il existe au PLU opposable.	L'ERV n°11 rue de la République pourrait être modifié pour permettre de réaliser un aménagement confortable pour les piétons. Les difficultés topographiques existantes aux abords directs de la voie nécessiteraient en effet, de réinscrire l'ERV au PLUH sur les parcelles AV 121 et AV 170 pour rendre réalisable l'aménagement.	Le trafic routier sur cette voie nécessite la modification de l'ERV 11 comme demandé par la ville
1875-90	Commune de Jonage (délibération du 20/11/2017)	Demande, dans la ZAC des Gaulnes, la vérification que l'élargissement du périmètre du secteur de stationnement Da, instaurant un nombre de places de stationnement minimum et maximum pour les bureaux ne remette pas en cause de futures implantations sur la ZAC en empêchant la création de stationnements suffisants pour ces projets.	Au PLU opposable, la norme de stationnement pour les bureaux autour de la station du tramway T3 de "Meysieu Z.I.", dont le périmètre concerne une petite partie de la ZAC des Gaulnes au sud, est de 1 place minimum pour 100 m ² et 1 place maximum pour 50 m ² de surface de plancher. Dans le PLU-H arrêté, ce site est en périmètre Da qui présentera les mêmes normes planchers et plafonds. En termes de nombre de places de stationnement à produire, les normes de stationnement en périmètre Da génèrent donc des exigences équivalentes à celles existantes au PLU opposable. Les implantations nouvelles et régulières dans la ZAC des Gaulnes ces dernières	Prend acte de l'avis du MO

			années montrent que celle-ci constitue un secteur propice et dynamique au développement de l'activité économique à l'échelle de l'agglomération. L'élargissement du périmètre Du au PLU-H arrêté ne devrait donc pas remettre en cause de futures implantations.	
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4825-1		S'oppose à l'élargissement du chemin de pommier au sud de Jonage qui entraînerait une augmentation du passage de camions et de la pollution sur la zone agricole et et redoute qu'il préfigure l'agrandissement de la zone industrielle.	<p>L'élargissement du Chemin de Pommier est représenté au PLU-H arrêté par l'Emplacement Réserve de Voirie n°44.</p> <p>Ce tronçon n'a pas encore été réalisé, il permettra de finir la liaison depuis le Contournement Est de Meyzieu jusqu'à la rue Jean Jaurès. Cette nouvelle voie sert seulement à réaliser le bouclage viaire de la ZAC des Gaulnes.</p> <p>Aucun agrandissement de la zone industrielle n'est prévu au-delà du Chemin de Pommier car le développement de cette zone industrielle a été encadré et délimité par la ZAC des Gaulnes dont le périmètre est déjà défini et n'évoluera plus.</p> <p>En effet, il n'y a pas d'extension possible dans la zone agricole classée A1 au-delà du Chemin du Pommier par ailleurs inclus dans un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) approuvé par délibération du Conseil Général du Rhône en date du 14 février 2014. Ce secteur correspond à la coupure verte du SCoT entre les champs du sud de Jonage et le canal. Cette coupure est prise en compte par le zonage A1 inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCoT, document d'urbanisme qui s'impose au PLU-H. Tout changement de zonage autre qu'agricole ou naturel serait impossible.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission estime que l'ERV n°44 est nécessaire pour terminer la liaison depuis le Contournement Est de Meyzieu jusqu'à la rue Jean Jaurès.</p> <p>Il n'y a pas de possibilité d'extension au Sud du chemin du pommier, cette zone est classée en A1 qui inclut un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et la coupure verte du SCOT entre les champs du sud de Jonage et le canal.</p>

			L'extension de l'urbanisation - industrielle ou résidentielle - au delà de la voie, en ERV n°44, n'est donc pas possible.	
E73-1		Demande de suppression de l'ERV 37	<p>La demande concerne l'ERV n°37 situé à l'angle des rues de la Fraternité et du Vieux Château : le pétitionnaire demande la suppression de cet ERV. L'Emplacement Réservé de Voirie n°37 est au bénéfice de la Métropole pour l'aménagement/élargissement de la voie.</p> <p>La largeur de la voie à cet endroit est aujourd'hui de 4m, rendant les conditions de sécurité peu favorables à la fois pour les piétons (pas de trottoir existant) et les automobilistes/cyclistes (carrefour étroit, faible visibilité sur le débouché). Un élargissement à 8m permettrait de mieux sécuriser les flux et d'améliorer la visibilité.</p> <p>Il serait souhaitable de conserver l'ERV n°37 au Nord de la rue de la Fraternité, la réalisation de travaux de voirie semblerait plus pertinente sur cet emplacement au vue des constructions existantes.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Trames verte et bleue - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1986-201	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courier du 14/12/2017)	Souhaite le déclassement Espace Boisé Classé (EBC) sur l'ensemble des parcelles forestières ayant le statut de "forêt publique" gérée par l'Office National des Forêts (ONF), et appartenant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc de loisirs et du Lac de Miribel Jonage (SYMALIM).	L'EBC n'empêche pas la gestion de ces parcelles forestières. Il serait donc proposé de maintenir ces EBC justifiés par l'importance de ces boisements.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3705-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes répertoriées sur la commune :</p> <p>Oedicnème criard-polygone 46 et 49</p> <p>Moineau friquet : polygone 47 et ER n°51 et n°51 pour lesquels est demandé soit leur suppression soit des mesures compensatoires.</p> <p>Hirondelle des fenêtres : polygone 106</p>	<p>Nous prenons bonne note des informations et propositions transmises par la LPO Rhône sur la commune de Jonage.</p> <p>Certains polygones identifiés par le LPO sont d'ores et déjà situés, en totalité ou en partie, dans des zonages A, avec des EBC ou EVV, assurant ainsi une certaine protection des espèces identifiées (par exemple polygones n°46, 47 et 49).</p> <p>Concernant l'impact de l'Emplacement Réservé (ER n°7) :</p> <p>L'emplacement réservé n°7 est situé dans le polygone n°46 identifié par la LPO comme abritant un ou plusieurs couples d'Oedicnème criard. Cet emplacement réservé est à vocation d'équipement public à destination de loisirs, sa localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations</p>	<p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone A ou en EBC de certains secteurs concernés (polygones 46,47,49) est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées.</p> <p>Pour ce qui concerne les ER N°7 et 51, la commission prend note des éléments amenés par le MO et demande que des mesures de compensation soient étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation de ces projets.</p> <p>Concernant la future zone USP située au sein du polygone 46, elle demande la réalisation d'une évaluation environnementale de la faune existante dans le cadre des études préalables à</p>

			<p>nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p> <p>L'emplacement réservé de voirie (ERV) n°51 est situé dans le polygone n°47 identifié par la LPO comme abritant un ou plusieurs couples de Moineaux friquet. Cet emplacement réservé est à vocation d'ouvrage public destiné à un élargissement de voirie, sa localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p> <p>Concernant le secteur classé en zone USP situé dans le polygone n°46 identifié par la LPO comme abritant un ou plusieurs couples d'indigène criard : l'inscription d'un zonage USP caractérise une zone qui regroupe de vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics (évolution du pôle d'équipement des Brelles à destination scolaire et de loisirs, inscrite au PADD de la commune). Au moment des études de l'urbanisation du secteur, une évaluation environnementale de la faune existante sera réalisée.</p> <p>Concernant le polygone 106 identifié par la LPO comme abritant un ou plusieurs couples d'Hirondelle de fenêtre, le/les propriétaires des bâtiments et du/des terrain(s) doit dès maintenant respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées, qui ne relève pas du champ d'application du PLU-H.</p> <p>La préservation de la biodiversité est un objectif partagé par la Métropole de Lyon. On peut noter que, sur la commune de Jonage, la surface totale des zones naturelles et agricoles à l'arrêt de projet du PLU-H est de 856,20 hectares, alors</p>	<p>son urbanisation .</p>
--	--	--	---	---------------------------

			<p>qu'elle était de 841,62 hectares au PLU opposable, soit une augmentation de 14,58 hectares au profit des zones naturelles et agricoles. De plus, les protections des boisements et espaces végétalisés du PLU-H représentent 235,82 hectares, alors qu'elles représentaient 204,90 hectares au PLU opposable, soit une augmentation de 30,92 hectares au profit de la protection du végétal. D'autres outils permettent également de favoriser la préservation de la biodiversité, comme par exemple la mise en place d'un coefficient de pleine terre (CPT) pour tout projet d'aménagement ou de construction.</p>	
@4074-6	Cambridge	<p>demande que les impacts de la fréquentation du site Natura 2000 (Miribel Zonage) fasse l'objet d'un suivi pour prendre les dispositions nécessaires</p>	<p>La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a pris un arrêté le 23 septembre 2014.</p> <p>Est désigné sous l'appellation << site Natura 2000 pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage >> (zone spéciale de conservation FR 8201785), l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/180 200 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le département de l'Ain sur une partie du territoire des communes suivantes : Beynost, Miribel, Neyron, Niévroz, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil ; - dans le département du Rhône sur une partie du territoire des communes suivantes : Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne. <p>Cette demande exprimée par la FRAPNA, relative à un suivi des impacts de la fréquentation du site, n'est pas du ressort du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO

Nature en ville - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4820-1		<p>21 rue Neuve Jonage et concernant les parcelles AW 40, 41, 42, 93 + partie 38 et 51</p> <p>Demande de suppression de l'EVV inscrit sur ces parcelles au motif qu'il est constitué d'un jardin potager et d'arbres fruitiers</p>	<p>Les parcelles AW 40, 41, 42, 91 et 93 sont situées à l'intérieur de l'OAP 1 - Rue Neuve, qui constitue un foncier disponible dont l'urbanisation permettrait de conforter l'entrée ouest du bourg de Jonage, privilégiant le développement d'un habitat individuel.</p> <p>La parcelle AW 38 est concernée par le même EVV que les parcelles citées précédemment, mais se trouve en partie en zonage URi1a, hors du périmètre de l'OAP 1. Le zonage AURi1a affecté à l'OAP assurerait donc l'évolution d'un ensemble urbain homogène avec le bâti environnant.</p> <p>Aucune des parcelles citées dans la contribution ne fait l'objet d'un classement en zonage N. Le classement en zonage AURi1a est appliqué aux parcelles "à urbaniser", c'est à dire qui sont ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Concernant l'EVV inscrit sur les parcelles mentionnées, une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est de "Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Cette orientation s'est notamment traduite par une augmentation, par rapport au PLU opposable, des espaces naturels et agricoles, des parcs urbains et de loisirs, des zones de paysage, des EBC, des plantations sur le domaine public, des EVV,..."</p> <p>L'inscription d'un EVV vise à préserver et mettre en valeur la végétation existante, et à compenser sa suppression en cas de projet. Si l'EVV n'interdit pas la réalisation d'une nouvelle construction sur</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>Les parcelles concernées sont affectées d'un EVV. La commission estime que cette prescription n'obère pas les possibilités de construction .</p> <p>L'inscription d'un EVV vise à préserver et mettre en valeur la végétation existante, et à compenser sa suppression en cas de projet.</p>

			<p>le terrain, il a pour but de conserver l'ambiance paysagère et la qualité végétale d'un lieu, et ce, pour les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Plus particulièrement, en zone urbaine, l'EVV joue un rôle de continuité et d'équilibre écologique de lutte contre les îlots de chaleur et favorise l'infiltration des eaux.</p> <p>L'EVV présent sur ces parcelles correspond à un ensemble végétal existant d'un seul tenant et présentant les critères d'un EVV. En ce sens, il serait souhaitable de conserver l'EVV inscrit à l'arrêt de projet.</p>	
C3496-1	Jean Jonage	<p>Parcelle AV 41 Jonage, classée pour partie en N2 et pour partie en URi2b. La partie en N2 comporte un EBC</p> <p>Demande de classement de la totalité en URi2b</p>	<p>La parcelle AV 41 est entièrement située en zone naturelle N2. Le contributeur demande à ce que la parcelle soit classée en zonage constructible.</p> <p>Cette parcelle est localisée au croisement de la rue Nationale et de la Rue des Biesses, et constitue une articulation de la ceinture verte du ruisseau du Ratapon qui entoure le centre bourg. A ce titre, une ouverture à l'urbanisation de cette parcelle engendrerait une rupture de ce corridor, qui en plus d'être un ensemble végétal continu présentant une qualité paysagère remarquable, assure une continuité écologique pour la faune.</p> <p>Aussi, les orientations du PADD visent à préserver, valoriser et mettre en valeur le capital nature de Jonage, contribuant à la qualité de vie. Les rives et les pentes du Ratapon constituent un espace paysager de qualité, qui marque la transition entre le plateau et la plaine, entre le bourg de Jonage et les développements pavillonnaires au sud. Les pentes du Ratapon ont été partiellement investies, en partie haute, par des habitations, qui sont venues tirer profit des qualités du site. L'objectif est aujourd'hui de renforcer cette ceinture verte.</p>	<p>La commission partage l'observation de la Métropole. La parcelle AV 41 constitue une articulation de la ceinture verte du ruisseau du Ratapon qui entoure le centre bourg. Une ouverture à l'urbanisation de cette parcelle engendrerait une rupture de ce corridor, qui en plus d'être un ensemble végétal continu présentant une qualité paysagère remarquable, assure une continuité écologique pour la faune. Son classement en N2 est justifié.</p>

			<p>De plus, un EBC est inscrit sur plus de la moitié de la parcelle, se poursuivant vers le Sud Est et constituant une importante bande arborée. Toute construction en EBC est strictement interdite, ce qui obligerait à construire en proximité immédiate des maisons existantes, dans ce secteur à dominante résidentielle pavillonnaire peu dense.</p> <p>C'est pourquoi la configuration des lieux et les orientations du PADD justifieraient de maintenir le zonage N2 inscrit au PLU-H arrêté.</p>	
R4822-1		<p>OAP 2 Allée des écureuils - lieu dit Le Balay - Jonage Demande de maintien et de valorisation de l'EVV</p>	<p>Nous prenons bonne note de cette demande.</p> <p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est de développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.</p> <p>Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha), pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public ; - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public ; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques ; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre, qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions ; 	<p>Partage l'observation du contributeur La commission prend acte de la réponse de la Métropole. l'EVV joue un rôle de continuité et d'équilibre écologique de lutte contre les îlots de chaleur et favorise l'infiltration des eaux.</p>

			<p>- des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale.</p> <p>L'inscription d'un EVV vise à préserver et mettre en valeur la végétation existante, et à compenser sa suppression en cas de projet. Si l'EVV n'interdit pas la réalisation d'une nouvelle construction sur le terrain, il a pour but de conserver l'ambiance paysagère et la qualité végétale d'un lieu, et ce, pour les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Plus particulièrement, en zone urbaine, l'EVV joue un rôle de continuité et d'équilibre écologique de lutte contre les îlots de chaleur et favorise l'infiltration des eaux.</p>	
@2964-1	Gilberte Nicolle	Demande de suppression EVV parcelle AO 307 - Jonage au motif qu'il n'existe plus	<p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est de "Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Cette orientation s'est notamment traduite par une augmentation, par rapport au PLU opposable, des espaces naturels et agricoles, des parcs urbains et de loisirs, des zones de paysage, des EBC, des plantations sur le domaine public, des EVV,...</p> <p>L'inscription d'un EVV vise à préserver et mettre en valeur la végétation existante, et à compenser sa suppression. Si l'EVV n'interdit pas la réalisation d'une nouvelle construction sur le terrain, il a pour but de conserver l'ambiance paysagère et la qualité végétale d'un lieu, et ce, pour les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Plus particulièrement, en zone urbaine, l'EVV joue un rôle de continuité et d'équilibre écologique, de lutte contre les îlots de chaleur et favorise l'infiltration des eaux.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime que la prescription n'obère pas les possibilités de construction . L'inscription d'un EVV vise à préserver et mettre en valeur la végétation existante, et à compenser sa suppression en cas de projet.</p> <p>l'EVV joue un rôle de continuité et d'équilibre écologique de lutte contre les îlots de chaleur et favorise l'infiltration des eaux.</p>

			L'EVV présent sur cette parcelle correspond à un cœur d'îlot où la présence du végétal est importante. En ce sens, et malgré que certains arbres aient pu être abattus, il serait souhaitable de conserver l'EVV prévu au PLU-H arrêté.	
--	--	--	---	--

Cadre de vie - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1924-139	Commune de Jonage (délibération du 20/11/2017)	Demande de vérifier la compatibilité de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) n°5 avec l'emplacement de l'entrée à créer de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n°2, au bénéfice de la commune, entrée qui devra être sécurisée, notamment en terme de visibilité.	L'EBP n° 5 porte notamment sur un mur de clôture en limite de la rue Nationale. Seule la partie ouest du mur est concernée par l'ER pour chemin piéton : son aspect n'a pas les mêmes caractéristiques que celles du mur d'origine juste à l'est. L'EBP pourrait donc être supprimé sur ce tronçon de mur au droit du chemin piéton à créer et maintenu sur la partie du mur bahut surmonté d'une grille festonnée, de part et d'autre du portail.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2865-2	LAURENCE BOSSY	Propose le classement de trois de meures de caractère et de quelques éléments végétaux dont l'existence est menacée par le projet de construction du nouveau supermarché LIDL à Jonage, projet auquel la contributrice s'oppose.	Concernant les trois maisons impactées par le projet d'extension de LIDL, aucune n'est répertoriée comme monument inscrit ou classé, ni ne fait l'objet d'une reconnaissance particulière au titre d'un quelconque intérêt patrimonial. L'emprise de l'OAP contient de beaux arbres de grande taille, formant un ensemble végétal et arboré de qualité. Cet ensemble est identifié par l'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) au PLU-H arrêté. L'inscription d'un EVV vise à préserver et mettre en valeur la végétation existante, et à compenser - au moins de manière équivalente - sa suppression en cas de projet. Dans le cas présent, si des sujets d'arbres devaient être abattus, une compensation visant à replanter a minima le même nombre d'arbres d'essence équivalente serait exigée afin de conserver l'ambiance et la qualité paysagère du	Partage l'observation du MO

			<p>site.</p> <p>Le projet de relocalisation du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La commune a demandé, par délibération du 20/11/17, un nouveau déplacement vers l'est de ce projet. Ce décalage supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3500m², et orientation d'aménagement qui</p>	
--	--	--	--	--

			précise le cadre du projet.	
--	--	--	-----------------------------	--

Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4744-1	Pierre	Constata des imprécisions concernant l'implantation de bâtiments à Jonage, lieu-dit Le Rontay (cf carte ci-jointe) par rapport au découpage cadastral, dues sans doute, à la superposition des couches SIG.	Ces imprécisions feront l'objet d'une vérification et la cartographie sera mise à jour si les erreurs sont confirmées.	Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.

Organisation de la procédure - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E3990-1		<p>Ville de Jonage</p> <p>Regrette le manque d'informations et de communication sur les enjeux du PLU-H</p>	<p>La Métropole de Lyon partage cet objectif de concertation et d'information des habitants et a cherché à concerter largement sur ce dossier.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1 500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H a été soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 7 juin 2018. 188 permanences au total ont été tenues par les membres de la commission d'enquête dans les mairies des 59 communes membres de la métropole, ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et au siège de la Métropole. 7 d'entre elles ont été tenues par 2 commissaires enquêteurs en raison de l'affluence. 77 ont été prolongées au-delà de l'heure initialement prévue pour recevoir toutes les personnes s'étant présentées.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que la Métropole a largement informé les habitants métropolitains en général.</p> <p>Les habitants de Jonage ont pu consulter le site internet dédié et participer aux diverses réunions publiques .</p>
E4927-1		<p>Ville de Jonage</p> <p>Regrette le manque d'informations et de communication de la population par la municipalité lors de l'élaboration du PLU-H</p>	<p>La Métropole de Lyon partage cet objectif et a cherché à concerter largement sur ce dossier.</p> <p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1 500 pages a été mis à disposition dans les communes et</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>A priori tous les citoyens de la Métropole dont les habitants de Jonage, disposaient des informations nécessaires à la compréhension du</p>

			<p>arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H a été soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 7 juin 2018. 188 permanences au total ont été tenues par les membres de la commission d'enquête dans les mairies des 59 communes membres de la métropole, ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et au siège de la Métropole. 7 d'entre elles ont été tenues par 2 commissaires enquêteurs en raison de l'affluence. 77 ont été prolongées au-delà de l'heure initialement prévue pour recevoir toutes les personnes s'étant présentées.</p> <p>Enfin, le dossier du PLU-H arrêté est toujours consultable à ce jour dans les mairies et à la métropole.</p>	PLU-H.
--	--	--	--	--------

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 21 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
@2897-1	Didier	LIDL à JONAGE
@4407-2	Serge	LIDL à JONAGE
@2895-1	Sylvie	LIDL à JONAGE
@2786-1	Aurelie Jonage	LIDL à JONAGE
R4823-1		LIDL à JONAGE
@2865-1	LAURENCE BOSSY	LIDL à JONAGE
@3889-1	Marie Antoinette Bossy	LIDL à JONAGE
@2962-1	lydia Jonage	LIDL à JONAGE
R4819-1		LIDL à JONAGE
R4825-2		LIDL à JONAGE
R5030-1		LIDL à JONAGE
@2541-1	thierry FABRE	LIDL à JONAGE
@2143-1	Patrice	LIDL à JONAGE
@2756-1	Jean-Pierre Foret	LIDL à JONAGE
R4824-1		LIDL à JONAGE

@2347-1	Yohan Labesque	LIDL à JONAGE
@4242-1	Florence Lemoult	LIDL à JONAGE
@2710-1	Stephanie Jonage	LIDL à JONAGE
@3906-1	Roland Segura	LIDL à JONAGE
@4098-1	Daniel A. H STASSE	LIDL à JONAGE
E2613-1		LIDL à JONAGE

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1871-86	Commune de Jonage (délibération du 20/11/2017)	Souhaite, dans le cadre du projet d'implantation du futur LIDL, l'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2, ainsi que celle des documents graphiques impactés, afin de permettre de décaler l'implantation de la future surface commerciale un peu plus à l'Est.	<p>Le projet de déplacement du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500 m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>Cette demande de déplacement supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) s'interroge sur l'extension de la polarité à 3 500m². Ce seuil est pour le magasin Carrefour, le projet LIDL est d'environ 2 500 m² de SdP. Pour plus de lisibilité et de cohérence d'un point de vue du développement commercial dans la centralité de Jonage, les deux polarités existantes ont été fusionnées en une seule avec le plafond de 3 500 m², qui est celui pour le magasin Carrefour existant.</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon considère que cette extension n'est pas opportune par rapport à la zone de chalandise de la commune.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de</p>	<p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL. Elle y est favorable.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000 m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3 500 m², et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.</p>	
1942-157	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	<p>Note l'extension de la polarité à 3 500 m² pour englober la parcelle de LIDL en complément de la parcelle du Carrefour Market.</p> <p>Considère que cette extension n'est pas opportune au motif que la possibilité de développer des surfaces commerciales à cette hauteur de plafond serait disproportionnée par rapport à la zone de chalandise de la commune.</p>	<p>Le projet de déplacement du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500 m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>La demande de la commune d'un déplacement supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p> <p>La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) s'interroge sur l'extension de la polarité à 3 500 m². Ce seuil est pour le magasin Carrefour, le projet LIDL est d'environ 2 500 m² de SdP. Pour plus de lisibilité et de cohérence d'un point de vue du développement commercial dans la centralité de Jonage, les deux polarités existantes ont été fusionnées en une seule avec le plafond</p>	<p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL. Elle est y favorable.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>de 3 500 m², qui est celui pour le magasin Carrefour existant.</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon considère que cette extension n'est pas opportune par rapport à la zone de chalandise de la commune.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000 m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3 500 m², et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.</p>	
1960-175	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	S'interroge sur l'extension de la polarité commerciale à 3 500 m ² au nord-est, doublée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Les Buissonnières", intégrant une nouvelle surface commerciale alimentaire : quels sont les effets de deux grandes surfaces alimentaires sur le centre-ville d'une commune de 5 900 habitants ?	<p>Le projet de déplacement du LIDL avec extension a été pris en compte dans le PLU-H arrêté avec l'élargissement de la polarité commerciale existante de 3 500 m² pour le magasin carrefour situé à proximité. Cette polarité élargie a été positionnée sur le foncier pressenti pour le projet de LIDL, avec inscription d'une OAP pour encadrer ce projet, notamment d'un point de vue urbain et environnemental.</p> <p>Le demande de la commune d'un déplacement supplémentaire vers l'est laisserait une parcelle isolée d'habitat individuel entre la centralité de la commune (mairie, commerces et services) et ce projet commercial du LIDL.</p> <p>Cette rupture dans le linéaire commercial ne serait pas souhaitable et ce projet ne permettrait pas l'élargissement de la rue Nationale au nord, puisque une parcelle d'habitat ne serait pas incluse dans le projet commercial.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission estime que la polarité commerciale de 3500m² prend en compte le déplacement et l'extension du centre LIDL. Elle y est favorable.</p> <p>La zone de chalandise comprend les communes situées à l'Est- hors Métropole.</p> <p>Les contributions favorables émanent pour la plupart de commerçants de Jonage qui jugent que cette extension leur sera bénéfique.</p> <p>Ce projet est couvert par une OAP avec un ERV pour élargissement et sécurisation de la rue Nationale.</p>

			<p>La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) s'interroge sur l'extension de la polarité à 3 500 m². Ce seuil est pour le magasin Carrefour, le projet LIDL est d'environ 2 500 m² de SdP. Pour plus de lisibilité et de cohérence d'un point de vue du développement commercial dans la centralité de Jonage, les deux polarités existantes ont été fusionnées en une seule avec le plafond de 3 500 m², qui est celui pour le magasin Carrefour existant.</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon considère que cette extension n'est pas opportune par rapport à la zone de chalandise de la commune.</p> <p>Ce projet d'extension est compatible avec le SDUC : confortement de la centralité de Jonage, identifié comme pôle local dont le plafond de référence pour le dimensionnement de l'offre alimentaire est fixé à 2 000 m² de surface de vente. La zone de chalandise comprend les communes autour de Jonage (partie Est de Meyzieu, Jons, Pusignan, ...).</p> <p>En conclusion, le déplacement du projet LIDL par rapport à son positionnement au PLU-H arrêté pourrait néanmoins être étudié : plan de zonage, polarité commerciale commune avec le magasin carrefour à 3 500 m², et orientation d'aménagement qui précise le cadre du projet.</p>	
--	--	--	---	--

L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1965-180	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression du secteur USP, prévoyant l'extension d'un secteur d'équipement sur près de 6 hectares, en direction de "Les Brelles", afin de délocaliser le stade de foot aujourd'hui situé dans le Grand Parc de Miribel-Jonage. Au-delà de la surface qui semble disproportionnée pour l'accueil d'un stade de foot, ce tènement présente un intérêt agricole fort (irrigation, terres labourables et ayant bénéficié d'opérations de remembrement. ..), et est situé à l'intérieur de la coupure verte Meyzieu / Jonage / Pusignan non urbanisable du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Émet une réserve sur ce point.	Le stade actuel est en périmètre rapproché de protection des eaux potables et doit donc être déplacé. Les parcelles déjà acquises par la commune représentent moins que la surface de l'actuel site de terrains de football. L'ER équipement sur la seule parcelle ZI3 permettrait d'atteindre la surface actuelle. La parcelle ZI4 représenterait un surplus. L'ER pour équipement au bénéfice de la commune avec le zonage USP pourrait être réduit à la seule parcelle ZI3.	Actuellement le stade se situe en zone N2, en périmètre rapproché de protection des eaux potables. Il doit être déplacé. La commission est favorable à l'ER prévu. Les parcelles ZI 3 et 4 ont été acquises par la commune. La parcelle ZI 4 est d'environ 13000m2, ce qui ne représente qu'un peu plus de 10 % de l'ensemble.
1972-187	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur les critères ayant conduit au classement en zone A1 des secteurs agricoles "Les Combes" et "Velin Bolin" situés à l'ouest de la commune car, sauf erreur de leur part, aucune justification n'est apportée dans le dossier. Demande le changement de zonage de ces secteurs : passage en zonage A2 afin de permettre la réalisation des projets agricoles. Ce classement est d'autant plus nécessaire qu'un projet de délocalisation d'une exploitation agricole aujourd'hui enclavée dans le centre bourg est à l'étude sur le secteur "les Combes". Émet une réserve sur ce point.	Les secteurs agricoles "Les Combes" et "Velin Bolin" situés à l'ouest de la commune de Jonage sont inscrits en zonage A1 au PLU-H arrêté pour garantir leur inconstructibilité. Ils sont en effet dans la "coupure verte du Scot" entre les communes de Meyzieu et Jonage, qui présente un paysage de grande qualité qu'il faut maintenir et qui doit donc être préservé de toute construction. Aucune demande n'a été formulée pendant l'enquête publique pour un projet de délocalisation d'exploitation agricole dans ces secteurs.	Prend acte de l'avis du MO